

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 08.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, DUCHENE Annie, BEURY Jeanne-Laure, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, POTTIER Denis par FEVRE Elisabeth

Sont excusés et ont donné pouvoir : ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, PETIT Sandrine à MALARMEY Michelle, BETTINGER Sylvianne à GIRARDIN Olivier, CASTEX Jean-Marie à MARIE Sylvie, BAILLY Jean-Marie à GAILLARD Paul, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Absents et excusés : MOCQUERY Bernard, GRIENENBERGER Daniel, AMILHAU Marie-Pierre, VETTER Claude, VOLHUER Michel, DESROUSSEAU Pascal, ROBERT Isabelle, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, LEROY Marie-Thérèse, JOLLIOT Marie-France, DUQUESNOY Olivier, HANDEL William, RICHARD Sophie, SIMON Véronique

Sont présents mais ne participent pas au vote : BALLAND Alain, DENIS Valéry, PHILIPPON Elisabeth, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, BRANLE Christian, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, BRET Marc, LEPRINCE Didier, BILLET André, BLUM Catherine

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°26	Création d'un régime d'aides de minimis : modification du périmètre - Délégation de l'octroi de ces aides au Département de l'Aube
RAPPORTEUR	Bertrand CHEVALIER

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	108	108			12

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

**CREATION D'UN REGIME D'AIDES DE MINIMIS : MODIFICATION DU PERIMETRE
DELEGATION DE L'OCTROI DE CES AIDES AU DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Annexe : convention de délégation

Exposé :

Par délibération n° 6 du 23 mars 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'un régime d'aide de minimis sur le périmètre de la Technopole de l'Aube en Champagne, sis à Rosières-près-Troyes et de déléguer au Département de l'Aube, l'octroi des aides ainsi induites, y compris la charge financière en résultant.

Ce régime d'aide porte donc exclusivement sur ce périmètre et est encadré par un plafond annuel de 320 000 € d'aides.

Or, la Technopole de l'Aube en Champagne présente des qualités d'accueil et un écrin favorable à la croissance des entreprises, qui génèrent des demandes d'implantation supérieures à la capacité d'accueil du site. Le Département, propriétaire des lieux, envisage donc d'étendre la Technopole, sur un second site de l'agglomération, pour satisfaire ces demandes en suspens.

Respectueux de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe, le Département procède à cette extension sur son propre foncier disponible, en qualité de propriétaire décidant de l'affectation de ses sites et en aucune manière au titre de la promotion et du développement économiques.

Néanmoins, l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, lui permet de devenir délégataire pour l'octroi des aides de minimis décidées par la Communauté d'agglomération et de prendre en charge, en tout ou partie, le financement desdites aides.

L'extension périmétrique aujourd'hui proposée, porte sur une partie du bâtiment situé 2B Boulevard du 1^{er} R.A.M. à Troyes, propriété du Département et actuellement inoccupée : ces locaux, d'une surface de 820,31 m², situés en rez-de-chaussée, R+2 et R+3, dont les plans sont joints en annexe de la présente délibération, constitueraient le périmètre complémentaire de la Technopole de l'Aube en Champagne, sur lequel il vous est proposé d'étendre d'une part le régime d'aides de minimis créé et d'autre part la délégation consentie au Département pour gérer et octroyer lesdites aides. Ce périmètre est ci-après dénommé « Extension Technopole -Immeuble Beurnonville ».

Le régime juridique des aides de minimis créé par la délibération du 23 mars 2018 susvisée demeure dans sa matérialité et sa typologie. Il n'évolue que dans son périmètre géographique tel que précisé ci-avant, ainsi que dans l'enveloppe financière qui lui est allouée : fixée à un montant annuel de 320 000 €, elle est augmentée de 88 500 € pour correspondre à l'extension de surface concernée. Il est précisé que **la charge nette demeure nulle pour Troyes Champagne Métropole, le Département prenant à sa charge la totalité de l'enveloppe financière induite par ce dispositif.**

Il vous est donc proposé **tout d'abord de créer un régime d'aides de minimis** sous forme de participation financière au coût des loyers dus par chaque entreprise pour l'occupation d'un local commercial ou professionnel sur l'Extension Technopole - Immeuble Beurnonville, **puis de déléguer au Département**, la compétence d'octroi desdites aides, dans le respect de l'enveloppe financière votée annuellement par le Conseil communautaire et dans les conditions fixées par ce dernier.

S'agissant d'une délégation de compétence, le Département sera donc seul à pouvoir intervenir jusqu'à ce que cette délégation soit retirée, ce qui serait possible à tout moment. Tant qu'elle ne l'est pas, Troyes Champagne Métropole n'est donc pas compétent pour décider l'octroi d'aides de minimis portant sur le même périmètre matériel et géographique.

Il vous est proposé de retenir le régime suivant d'aides aux entreprises :

- **Périmètre** : Le seul périmètre de l'Extension Technopole-Immeuble Beurnonville, sur le finage de la commune de Troyes, tel que détaillé ci-avant ;
- **Bénéficiaires potentiels** : Toute personne morale de droit privé immatriculée au registre du commerce et des sociétés et possédant un acte contractuel conclu avec le propriétaire ou le gestionnaire des locaux de la Technopole dédiés à l'accueil d'activités économiques, que cet acte contractuel relève du statut des baux commerciaux ou des baux dérogatoires prévus à l'article L. 145-5 du Code du Commerce ;
Les personnes morales bénéficiaires peuvent être déjà titulaires d'un tel bail à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ou conclure celui-ci postérieurement à cette date ;
Seules peuvent bénéficier de cette aide, les entreprises créant ou étendant une activité économique, conformément au dernier alinéa de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Aucun secteur d'activité n'est exclu du bénéfice de ce régime d'aides ;
- **Budget annuel** : Le budget annuel consacré par Troyes Champagne Métropole à ces aides de minimis sera de 88 500 € par exercice budgétaire, sous réserve de modification décidée par le Conseil communautaire chaque année ou en cours d'année.
La délégation consentie par Troyes Champagne Métropole au Département porte donc sur ce strict montant et implique l'inscription budgétaire annuelle par le seul Département de cette somme, à l'exclusion donc du budget communautaire.
- **Conditions d'octroi** : L'octroi des aides interviendra dans l'ordre de réception des demandes d'aides formulées par les bénéficiaires auprès du Département et sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier. Dans l'hypothèse où l'enveloppe financière annuelle dédiée serait consommée, les demandes d'octroi d'aides de minimis non satisfaites donneront lieu à une décision expresse motivée de rejet, par le Département pour le compte de Troyes Champagne Métropole.
- **Montant des aides octroyées** : Le Département, au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, octroiera une aide mensuelle consistant en un versement au bénéficiaire, d'une somme correspondant :
 - Pour les entreprises créées il y a moins de deux ans accueillies dans l'Extension Technopole-Immeuble Beurnonville, dans le cadre du **programme d'incubation**, l'aide octroyée sera égale à **90 %** du montant du loyer, charges comprises, sans pouvoir excéder 1000 € par mois ;

- Pour les entreprises créées il y a au moins deux ans mais moins de cinq ans accueillies dans l'Extension Technopole-Immeuble Beurnonville, dans le cadre du **programme de lancement**, l'aide octroyée sera égale à **60 %** du montant du loyer, charges comprises, sans pouvoir excéder 1000 € par mois ;
- Pour les entreprises créées il y a au moins cinq ans accueillies dans l'Extension Technopole-Immeuble Beurnonville, dans le cadre du **programme de développement**, l'aide octroyée sera égale à **30 %** du montant du loyer, charges comprises, sans pouvoir excéder 1000 € par mois ;

Dans l'hypothèse où le Département souhaiterait, à titre exceptionnel, déroger soit à l'ancienneté requise pour qu'une entreprise puisse intégrer l'une des trois phases décrites au paragraphe ci-avant, soit aux durées propres à chacune des trois phases ci-dessus décrites, il devra en être autorisé expressément par courrier de Troyes Champagne Métropole, sans que, dans ce second cas, cette durée dérogatoire ne puisse être inférieure ou supérieure au double de la durée initiale.

- **Durée de l'aide octroyée** : Les aides de minimis seront versées aux seuls bénéficiaires créant ou étendant leur activité économique, pour une durée ne pouvant être supérieure à 3 ans, nonobstant la nature du bail en vertu duquel ils occupent le local objet de l'aide ;
Au-delà de cette période de trois années, les bénéficiaires pourront solliciter l'octroi d'une nouvelle aide de minimis uniquement s'ils procèdent à l'extension de leur activité économique ;
- **Régime juridique d'octroi** : Les bénéficiaires des aides versées respecteront les conditions normatives d'octroi des aides de minimis et notamment le seuil de 200 000 € sur trois exercices fiscaux, fixé par le Règlement de la Commission européenne n° 1407-2013 du 18 décembre 2013, quel que soit le nombre et la nature des autres aides de minimis qu'ils pourraient percevoir ou avoir perçues.

La délégation consentie par Troyes Champagne Métropole au Département portera sur la totalité de l'enveloppe d'aide de minimis octroyée aux bénéficiaires, soit 88 500 € annuels (sous réserve de modification décidée par le Conseil communautaire souverainement). Tout abondement de ces aides par décision unilatérale du Conseil départemental, relèverait de sa seule initiative et n'interviendrait pas dans le cadre de la présente délégation de compétence en matière d'octroi d'aides de minimis.

Une convention ci-annexée détaille les conditions de la délégation consentie par Troyes Champagne Métropole au Département, les modalités de versement de la somme à répartir entre les bénéficiaires dans les conditions sus-rappelées, les fréquences et formes de compte-rendu de versement du délégataire au délégant et d'approbation des comptes d'octroi ainsi que les obligations et recommandations devant être formulées par le délégataire dans les conventions d'octroi qu'il conclura avec chaque bénéficiaire, afin notamment de veiller au respect des normes communautaires en vigueur.

Décision :

Il vous est proposé :

- **DE DECIDER** la création d'un régime d'aides de minimis dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **DE DECIDER** de déléguer au Département de l'Aube l'octroi des aides qui seraient décidées dans ce cadre, dans les conditions et limites financières susmentionnées de 88 500 € annuels ;
- **DE DELEGUER** au Département de l'Aube la décision formelle d'octroi desdites aides à chaque entreprise bénéficiaire, après instruction de sa demande et dans les conditions ci-dessus décrites et stipulées dans la convention de délégation ci-annexée ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation ci-annexée à conclure entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de minimis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention visée à l'alinéa précédent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

de Troyes Champagne Métropole
au Département de l'Aube
sur l'EXTENSION DE LA TECHNOPOLE-IMMEUBLE BEURNONVILLE

ENTRE :

Troyes Champagne Métropole, Communauté d'agglomération, 1, place Robert GAUDET,
10000 TROYES

Représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil communautaire n°... en date du ... janvier 2020,

Ci-après désigné, « Troyes Champagne Métropole », « TCM » ou « le délégant »,

ET

Le Département de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES CEDEX,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe PICHÉRY, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil départemental n°... en date du ...

Ci-après désigné, « le Département » ou « le délégataire »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.1511-3, R.1111-1 et R. 1511-4 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil départemental à savoir :

- La délibération n° ... du ... janvier 2020 du Conseil communautaire ;
- La délibération n° ... du ... 2020 du Conseil départemental ;

Considérant que :

Le Département de l'Aube est propriétaire du bâtiment situé 28 Boulevard du 1er R.A.M. à Troyes, dont une partie est actuellement inoccupée et permettrait d'accueillir une extension de la Technopôle de l'Aube en Champagne : ces locaux, d'une surface de 820,31 m², sont situés en rez-de-chaussée, R+2 et R+3. Ce périmètre est ci-après dénommé « Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a retiré au Département la clause de compétence générale et a confié à la Région et au bloc communal les interventions en matière économique.

C'est notamment au bloc communal qu'est attribuée la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Cependant, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent sur le territoire peut par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de toute ou partie de ces aides en vertu de l'article L1511-3 du CGCT précité.

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur une partie de son périmètre géographique, notamment à Troyes, commune sur le finage duquel se situe l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville.

Ainsi, le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole ont engagé des discussions pour organiser cette délégation du régime d'octroi des aides sur le périmètre de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville.

Pour continuer à soutenir l'installation d'entreprises, notamment innovantes, sur l'agglomération troyenne, les parties se sont entendues pour mettre en place un dispositif d'aides dont l'octroi serait délégué au Département, et qui s'inscrirait dans le régime d'aide de minimis susvisé.

Par délibération n° ... du ... janvier 2020, Troyes Champagne Métropole a instauré une aide en matière d'immobilier des entreprises sur l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville, approuvée la présente convention et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Troyes Champagne Métropole délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier des entreprises sur le territoire de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'immobilier des entreprises sur le territoire de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville telles qu'elles ont été définies dans la délibération de création du régime d'aides et de définition du règlement d'octroi subséquent, adoptée par délibération du Conseil communautaire précitée.

Les parties entendent par « Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville », les locaux propriété du Département de l'Aube, localisés dans une partie du bâtiment situé 28 Boulevard du 1er R.A.M. à Troyes et actuellement inoccupés : ces locaux, d'une surface de 820,31 m², sont situés en rez-de-

chaussée, R+2 et R+3, dont les plans sont annexés à la présente délibération du Conseil communautaire de janvier 2020 susvisée.

La consistance physique de ces bâtiments et leur localisation topographique est matérialisée sur les plans joints en annexe à la présente, identiques à ceux visés au précédent alinéa.

Article 2 – Durée de la délégation

La délégation est confiée au Département par Troyes Champagne Métropole à compter de la notification de la présente convention et ce jusqu'au 31 décembre 2022, nonobstant les possibilités de résiliation anticipée en vertu de l'article 9 ci-après.

Sur accord exprès entre les parties, la présente convention pourra être renouvelée pour une période de trois ans.

Article 3 – Financement de la délégation

Le budget annuel consacré par Troyes Champagne Métropole à l'octroi des aides déléguées est décidé chaque année par le Conseil communautaire. Pour l'exercice 2020, il sera de 88 500 euros.

La délégation consentie par TCM au Département porte donc sur ce strict montant et implique l'inscription budgétaire annuelle par le Département de cette somme. TCM notifiera chaque année au Département, en aval du vote de son budget, le montant d'aides qu'il aura voté. En outre, TCM pourra à tout moment, en cours d'exercice comptable, modifier le montant annuel du régime d'aides objet de la délégation ; il notifiera alors sans délai cette décision modificative au Département qui en tiendra compte dans l'exercice de sa délégation.

Le Département assumera la totalité de la charge financière résultant des aides octroyées aux entreprises.

Le Département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention, sans jamais appeler en garantie financière TCM pour le financement de cette délégation.

Article 4 – Prérogatives du délégant

Troyes Champagne Métropole reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Elle définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur la Technopôle de l'Aube en Champagne pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Elle avise le Département de toute évolution apportée au dispositif qu'elle lui a confié dans un délai préalable de 3 mois avant mise en œuvre.

Troyes Champagne Métropole transmet au Département les demandes d'aides qui lui seraient adressés.

En dehors des prérogatives visées au présent article et des dispositions du règlement d'aide défini par délibération susvisée du Conseil communautaire du ... janvier 2020, Troyes Champagne Métropole s'engage à ne pas intervenir dans la mission confiée à son délégataire et à ne lui adresser aucune instruction, ni directive, notamment en ce qui concerne l'instruction des dossiers et le sens des suites à leur donner, nonobstant son droit d'amendement ou de résiliation à tout moment de la délégation consentie.

Elle s'engage également à respecter les prérogatives du Département en sa qualité de propriétaire des locaux de l'Extension Technopôle-Immeuble Beauronville.

Article 5 – Obligations du délégataire

Au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, le Département est chargé, dans le respect du règlement d'aide précité :

- ✶ d'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers, ou transmises par Troyes Champagne Métropole ;
- ✶ de convenir avec les bénéficiaires retenus qui remplissent les conditions fixées au règlement d'aide de Troyes Champagne Métropole, dans la limite du budget annuel voté par son Conseil communautaire ;
- ✶ de verser les aides à ces bénéficiaires.

Annuellement, le Département adressera au délégant un rapport d'activités sur l'accomplissement de la mission déléguée. Ce rapport comprendra notamment la ventilation des sommes versées aux entreprises, les loyers payés par ces derniers au propriétaire départemental, l'état des baux d'occupation de chaque entreprise et les modalités de contrôle du respect (notamment en terme de volume financier total) du régime des aides de minimis défini par le Règlement de la Commission européenne n° 1407-2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Article 6 – Moyens de la délégation

La gestion immobilière et le suivi de l'octroi des aides sera assurée par le Service foncier, Pôle développement des territoires (PDT), du Département.

Les objectifs poursuivis communs aux deux parties seront :

- ✶ Le maintien de l'attractivité de l'agglomération troyenne ;
- ✶ L'installation et le développement d'entreprises, notamment innovantes, concourant à la création d'emplois durables et au développement économique sur le périmètre de l'agglomération troyenne.

Article 7 – Contrôle de la mise en œuvre de la délégation

A tout moment, le délégant peut procéder au contrôle de l'exercice de la délégation, sur pièces et sur places mais également en sollicitant la production de documents.

Dans ce cadre, le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives de l'exercice de la délégation. Il communiquera au délégant tous documents utiles à ce contrôle.

Article 8 – Communication sur la délégation

La promotion de l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville, est assurée par le Département, en sa qualité de propriétaire.

Indépendamment de sa qualité de propriétaire et en tant que délégataire de ce régime d'aide, il s'engage à communiquer sur l'octroi des aides sur l'Extension Technopôle-Immeuble Beurnonville et s'oblige, à cette occasion, à mentionner la délégation décidée par Troyes Champagne Métropole.

Article 9 – Modification et résiliation de la délégation

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant, suivant délibérations concordantes des parties.

Dans les mêmes conditions, elle peut être résiliée, à tout moment et pour tout motif propre, par chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être également résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans réponse ou sans effet.

Article 10 – Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Rédigé en deux exemplaires originaux sans rature ni surcharge.

Fait à Troyes, le ...

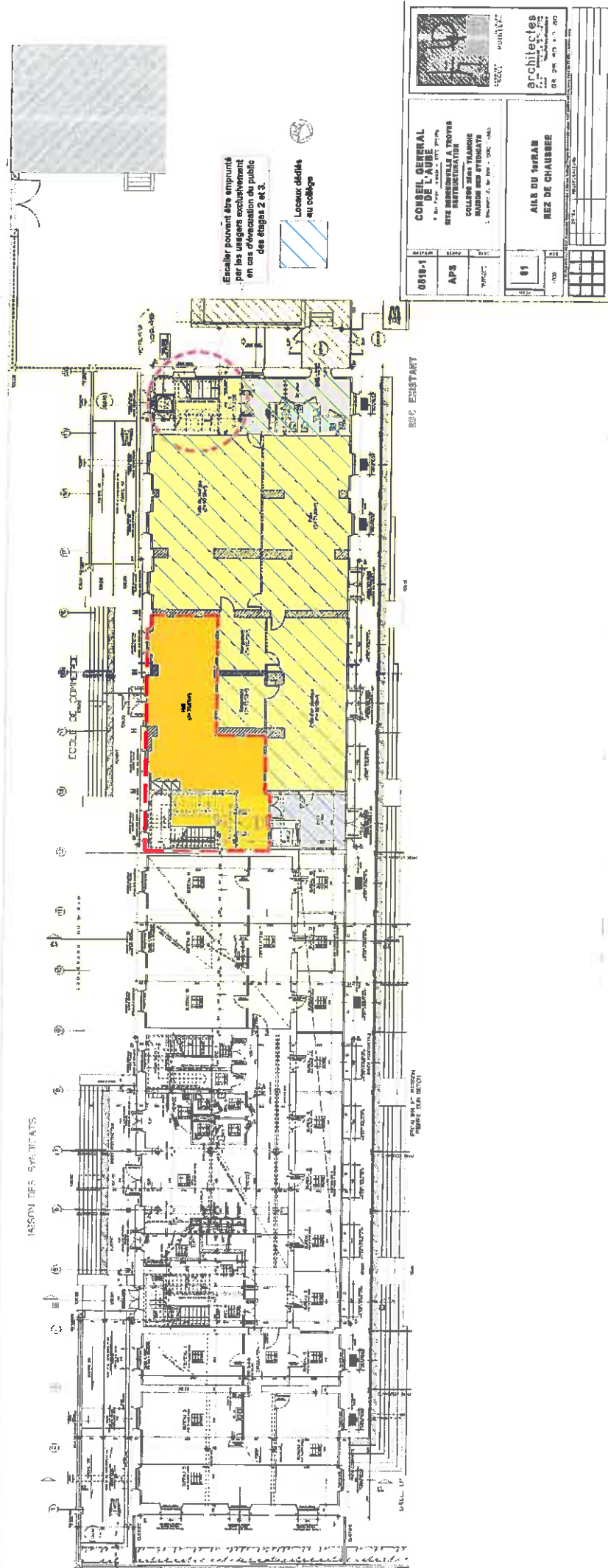
Fait à Troyes, le ...

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

François BAROIN

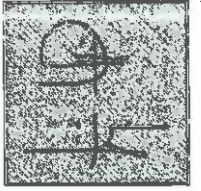
Philippe PICHERY



0510-1	APS	01
CONSEIL GENERAL DE L'AUBE SIE SOCIETE A TROIS COLLES SALLERON MARION SIBIRAC 1, Parc. G. de 100 - 1000 - 1000		
AIRA DU TERRAIN BEZ DE CHAUSSEE		
architectes 03 26 47 5 00		

0516-1
 AFFAIRES

CONSEIL GENERAL
 DE L'AUBE
 2 Rue Pierre Ladoyeux - 10000 TROYES
 SITE BEURNONVILLE A. TROYES
 RESTRUCTURATION
 COLLEGE 2ème TRANCHE
 MAISON DES SYNDICATS
 2 Boulevard du Mr. RAM - 10000 TROYES



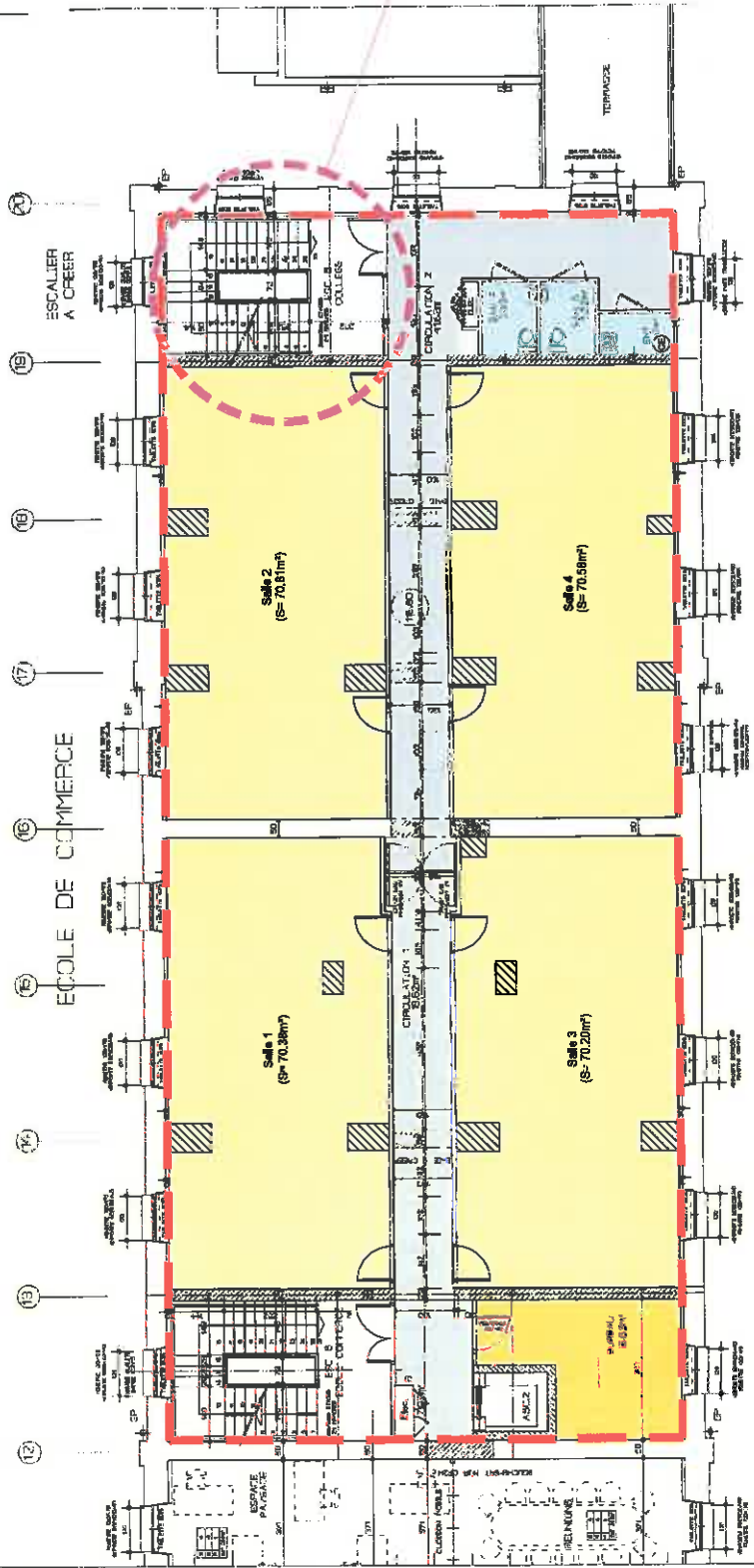
ARCHITECTES
 FEUILLIARD
 POINTEAUX

03

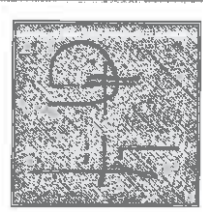
AILE DU 1er ETAGE
 2ème ETAGE

architectes
 10000 TROYES
 03 25 80 60 60

DATE	MODIFICATIONS



Escalier pouvant être emprunté
 par les usagers exclusivement
 en cas d'évacuation du public
 des étages 2 et 3.



TEGUY
POINTEAUC

architectes
11, rue de la République
91000 Evry
tél : 03 25 80 60 80
e-mail : t.pointeauc@teguy-pointeauc.fr

**CONSEIL GENERAL
DE L'AUBE**
2 Rue Pierre Labonde - 10010 TROYES
**SITE BEURNONVILLE A TROYES
RESTRUCTURATION**
**COLLEGE 28me TRANCHE
MAISON DES SYNDICATS**
2 Boulevard du 1er RM - 10000 TROYES

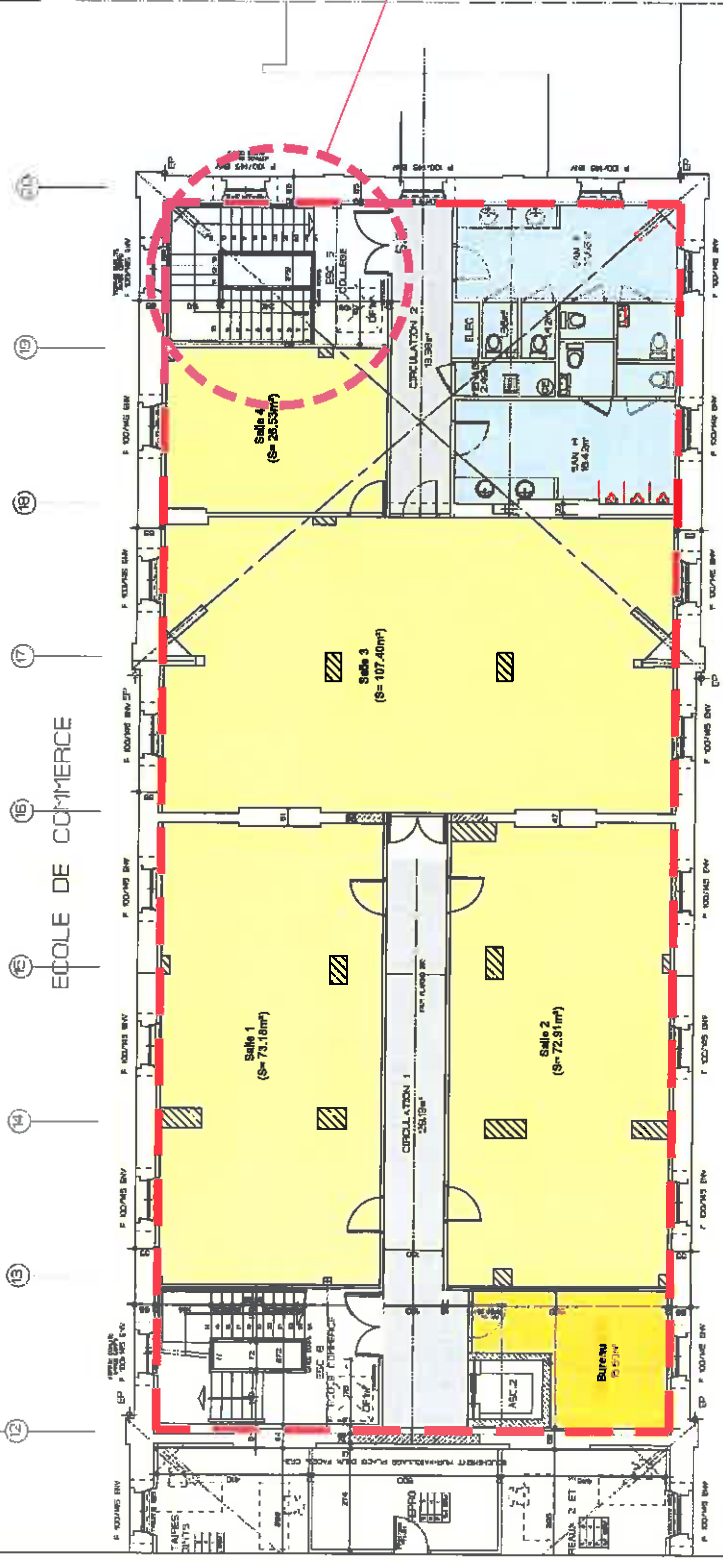
**AILE DU 1er RAM
3eme ETAGE**

0516-1
APS
18.05.2010

04

ECH
1/100

DATE: _____ MODIFICATEUR: _____



Escalier pouvant être emprunté
par les usagers exclusivement
en cas d'évacuation du public
des étages 2 et 3.

PAR RAPPORT A UN TITRE
CE AN PRU/3 - EN SOUS TOUTURE
SIGNALY, PAROISSE CP2H